



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR-LUCE-BERCE

ARRETE N°2020 – 011 –AR

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et à l'abrogation des cartes communales de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Courdemanche, Flée et Thoiré sur Dinan.

Le Président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
- ✓ Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,
- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19 et R. 153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- ✓ Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- ✓ Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement,
- ✓ Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- ✓ Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Val du Loir n°D-15-004 en date du 12 février 2015 prescrivant la procédure d'élaboration du PLUi et définissant les modalités de la concertation,
- ✓ Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Loir-Lucé-Bercé n°2017-06-92 en date du 29 juin 2017 portant extension de la la procédure d'élaboration du PLUi et définissant les modalités de concertation,
- ✓ Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Loir-Lucé-Bercé n°2017-09-116 en date du 28 septembre 2017 portant définition des modalités de collaboration avec les communes,
- ✓ Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Loir-Lucé-Bercé n°2018-12-136 du 13 décembre 2018 et n° 2019-09-076 du 12

septembre 2019 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

- ✓ Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- ✓ Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Loir-Lucé-Bercé n°2020-01-001 en date du 13 janvier 2020 portant arrêt du projet de PLUi et bilan de la concertation,
- ✓ Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres portant avis sur le projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil communautaire,
- ✓ Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,
- ✓ Vu la décision n°E20000017/72 du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 1^{er} octobre 2020 désignant une commission d'enquête,
- ✓ Vu la loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID19
- ✓ Vu l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020
- ✓ Vu l'Ordonnance n°2020-360 du 13 mai 2020
- ✓ Vu les pièces du dossier d'élaboration du PLUi de la Communauté de communes de Loir-Lucé-Bercé soumis à enquête publique telles que définies à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de Loir-Lucé-Bercé et sur l'abrogation des cartes communales des communes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Courdemanche, Flée et Thoiré sur Dinan.

Le PLUi est un document d'urbanisme intercommunal unique couvrant l'ensemble des 24 communes du territoire de Loir-Lucé-Bercé et appelé à se substituer aux documents d'urbanisme communaux en vigueur. Il est soumis à une évaluation environnementale.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 02 novembre 2020 9 heures au mercredi 02 décembre 2020 18 heures** soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 – Composition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- La délibération du conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé n°2020-01-001 en date du 13 janvier 2020 portant arrêt du projet de PLUi et bilan de la concertation,
- Le projet de PLUi comprenant notamment : le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement, les documents graphiques, les annexes
 - Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les Personnes Publiques Consultées à leur demande,
- Le procès-verbal de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers du 8 avril 2020,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- La note relative à l'abrogation des cartes communales.

Article 3 – Organisation de l'enquête, recueil des observations du public :

L'autorité responsable du projet est la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, établissement public de coopération intercommunale, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé
2 place Clémenceau
BP 40125 – Château-du-Loir
72500 MONTVAL-SUR-LOIR

Le dossier complet d'enquête publique sera consultable en version papier et informatique au siège de la Communauté de Communes. Chaque mairie disposera également d'une version numérique du dossier et d'une version papier des principales pièces du dossier comprenant notamment : le rapport de justification du projet, l'évaluation environnementale, le règlement écrit, les orientations d'aménagement et de programmation, le plan de zonage de la commune, la notice relative à l'abrogation des cartes communales.

Ces documents seront consultables au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CC Loir-Lucé-Bercé:

<https://www.loiruceberce.fr/>

Le public pourra consigner ses observations au plus tard le mercredi 02 décembre 2020 à 18h00 :

- sur les registres papier ouverts à cet effet dans chacune des communes et au siège de l'EPCI, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- directement auprès des commissaires enquêteurs lors des permanences mentionnées à l'article 6
- sur le registre numérique mis à disposition à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplui-ccllb/>

- par mail à l'adresse suivante : enquetepubliqueplui-cclb@democratie-active.fr
- ou les adresser à la commission d'enquête par voie postale de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

A l'attention de la Commission d'enquête publique PLUi
Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé
2 place Clémenceau - BP 40125 – Château-du-Loir
72500 MONTVAL-SUR-LOIR

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé dès la publication du présent arrêté.

Article 4 – Informations environnementales :

L'ensemble des informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête, à l'évaluation environnementale et aux avis de l'Autorité environnementale sont joints au dossier de l'enquête publique.

Article 5 – Composition de la commission d'enquête publique :

Afin de conduire l'enquête publique, le Tribunal administratif de Nantes a, par décision n° E20000017/72 en date du 1^{er} octobre 2020, constitué une commission d'enquête dont la composition est la suivante :

- Le Président : M. Gérard FUSEAU, Directeur retraité de l'aménagement et du développement économique,
- Les membres titulaires :
 - M. Gilles FROSTIN, Conseiller en maîtrise de l'environnement et énergie
 - M. Jean Chevalier, Chef de service retraité de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe

En cas d'empêchement de M. Gérard FUSEAU, la présidence de la commission sera assurée par M. Gilles Frostin, membre titulaire de la commission.

Article 6 – Date et lieux des permanences de la commission d'enquête publique :

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales lors des permanences qu'elle tiendra dans chaque commune membre de la Communauté de communes de Loir-Lucé-Bercé **dans le respect des mesures imposées par la situation sanitaire**, aux lieux, jours et heures ci-après :

DATE	en date du 07/10/2020 ; REFERENCE ACTE : 202009071		
lundi 02 novembre	Montval sur Loir - siège de la CC Loir-Lucé -Bercé	2 place Clémenceau - Château du loir	9h00 - 12h00
	Mairie de La Chartre sur le Loir	place de l'Hotel de ville	15h00 - 18h00
	Mairie du Grand Lucé	8 rue de l'Hôtel de Ville	14h00 - 17h00
samedi 07 novembre	Mairie de Villaines sous Lucé	11 rue de St Calais	9h00 - 12h00
lundi 09 novembre	Mairie de Beaumont Pied de Bœuf	27 rue de la tour	9h00 - 12h00
	Mairie de Courdemanche	13 rue du Collège	9h00 - 12h00
	Mairie de St Pierre du Lorouër	2 rue du Calvaire	14h00 - 17h00
	Mairie de Thoiré sur Dinan	11 rue Gabriel Guyon	14h00 - 17h00
Mardi 10 novembre	Mairie de Beaumont sur Dême	25 rue Alexis de Tocqueville	9h00 - 12h00
	Mairie de Loir en Vallée (Ruillé sur Loir)	place de la Mairie	14h00 - 17h00
Jeudi 12 novembre	Mairie de Montreuil le Henri	1 place Ste Anne	9h00 - 12h00
	Mairie de St Vincent du Lorouër	20 rue Edmond Charlot	14h00 - 17h00
vendredi 13 novembre	Chahaigne - salle de La Chahaignote	11 place de l'Eglise	9h00 - 12h00
	Mairie de Lhomme	11 rue du Val de Loir	15h00 - 18h00
Mardi 17 novembre	Pruillé L'Eguillé - Salle Alice Gagé	4 rue Emile Ballion	9h00 - 12h00
	Mairie de Luceau	1 rue du Nord	15h00 - 18h00
jeudi 19 novembre	Mairie de Dissay sous Courcillon	7 place de la Mairie	9h00 - 12h00
	Mairie de St Pierre de Chevillé	8 rue Maurice Bourgoïn	14h00 - 17h00
vendredi 20 novembre	Mairie déléguée de Montabon	place de la Mairie	10h00 - 12h00
	Mairie de Nogent sur Loir	7 esplanade Jean Baptiste Bourgoïn	9h00 - 12h00
	Mairie de Lavernat	place de la Mairie	14h00 - 17h00
	Mairie de St Georges de la Couée	8 rue de la Petite Fontaine	14h00 - 17h00
samedi 21 novembre	Mairie de La Chartre sur le Loir	place de l'Hôtel de ville	9h00 - 12h00
mardi 24 novembre	Mairie de Marçon	1 place de l'Eglise	9h00 - 12h00
	Mairie déléguée de La Chapelle Gauguin	2 place Charles Didierjean	15h00 - 17h00
jeudi 26 novembre	Mairie de Flée	5 rue du Luxembourg	9h00 - 12h00
	Mairie de Jupilles	rue du 8 Mai 1945	15h30 - 18h30
samedi 28 novembre	Mairie déléguée de Poncé sur le Loir	13 rue Principale	10h00 - 12h00
mardi 1er décembre	Mairie déléguée de Vouvray sur Loir	place Arsène Baussant	10h00 - 12h00
	Mairie déléguée de Lavenay	11 rue du Tusson	15h00 - 17h00
mercredi 02 décembre	Mairie du Grand Lucé	8 rue de l'Hôtel de Ville	15h00 - 18h00
	Montval sur Loir - Salle Henri Goude	2 avenue Jean Jaurès - Parc Henri Goude - Château-du-Loir	15h00 - 18h00
Permanences téléphoniques			
vendredi 06 novembre	9h00 - 12h00	tél : 02 43 38 17 17	
lundi 30 novembre	14h00 - 17h00		

Article 7 – Mesures sanitaires :

Les entretiens avec les commissaires enquêteurs ainsi que la consultation du dossier dans les mairies et au siège de la Communauté de Communes se feront dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale :

- la consultation et/ou l'entretien avec le commissaire enquêteur se fait par groupe de 2 personnes maximum ;
- le port du masque est obligatoire ;
- du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier pour une désinfection obligatoire des mains ;
- les mairies gèrent, par tout moyen qu'elles jugent approprié, le flux du public afin de respecter les mesures de distanciation sociale ;
- le public vient avec son propre stylo ;

Les commissaires enquêteurs pourront prendre toute disposition qu'ils jugeront nécessaire pour faire respecter les mesures sanitaires.

Article 8 – Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par l'un des membres de la commission d'enquête.

Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera au Président de la Communauté de communes de Loir-Lucé-Bercé, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé (<https://www.loiruceberce.fr/>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès du Président de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée au Préfet de la Sarthe ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nantes.

Article 9 – La publicité de l'enquête publique :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Le Maine Libre et le Petit courrier – L'écho de la Vallée du Loir

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en Communauté de communes, en mairies et en tous lieux habituels, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé (<https://www.loiruceberce.fr/>)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, après que des modifications aient été éventuellement apportées au dossier, le PLUi sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé qui se prononcera également sur l'abrogation des cartes communales de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Courdemanche, Flée et Thoiré sur Dinan.

Article 11 – Exécution du présent arrêté :

Monsieur le Président de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe, au Président du Tribunal administratif de Nantes, ainsi qu'aux membres de la commission d'enquête et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Fait à Montval-sur-Loir, le 06 octobre 2020
Le Président, M. Hervé RONCIERE

